

Communes au sens large (communes ou sections cadastrales de communes) en « zone vulnérable » faisant l'objet de mesures réglementaires renforcées (15J – Gru – Ero) dans le cadre du 6^e Programme d'Actions Régional, en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Grand-Est – Métadonnées simplifiées

Producteur de la donnée : DREAL-GE

Contact : Jean-Emmanuel MÉNARD - Technicien cartographe

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement "Grand Est"
Service "Connaissance & Développement Durable"
Pôle "Systèmes d'Informations Géographiques & Diffusion des Données"
Unité de Châlons-en-Champagne

Adresse postale :
1 rue du Parlement,
B.P. 80 556
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Adresse physique :
Centre Patton, 50 avenue Patton à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
3e étage - bureau P-310

Tél. : 03.51.41.60. 25.

Fax : 03.51.41.62.01.

Mel : jean-emmanuel.menard@developpement-durable.gouv.fr

Sources : - pour chaque commune ou section cadastrale de commune : dernier arrêté préfectoral de désignation ou de délimitation en date & limites communales ou cadastrales de la BdParcellaire de 2017 (pour les départements 08 ; 10 ; 51 ; 55 ; 57 ; 67 & 88), de 2016 (pour les départements 54 & 68) & de 2014 (pour le département 52) ;

- pour les communes de Longeaux (55300), Longeville-en-Barrois (55302), Naives-Rosières (55369), Nantois (55376), Remennecourt (55424), Tronville-en-Barrois (55519) & Velaines (55543), ce sont les limites cadastrales de la BdParcellaire de 2012 qui ont été utilisées ;

- pour la sélection parmi les communes ou sections cadastrales communales en zone vulnérable : arrêté préfectoral 2018-403 du 9 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, pour la région Grand Est, notamment ses article 2-I-1° ; 2-II-2°-c) & 2-II-2°-c), ainsi que ses annexes 1, 2a & 2b.

Fichiers proposés : - CommsI ZV-15J6ePAR_S_R44 (calé sur les limites communales ou de sections cadastrales de la BdParcellaire) ;

- CommsI ZV-Gru6ePAR_S_R44 (calé sur les limites communales ou de sections cadastrales de la BdParcellaire) ;

- CommsI ZV-Ero6ePAR_S_R44 (calé sur les limites communales ou de sections cadastrales de la BdParcellaire).

Formats des fichiers proposés : QGIS

Système de projection : RGF93 (Merid. Greenwich) – France Lambert 93 (Borne Europe) – EPSG : 2154

Constitution géométrique : - surfacique.

Généalogie : - sélection des territoires communaux ou des sections cadastrales communales classés en zone vulnérable et listés dans l'arrêté préfectoral (AP) 2018-403 du 9 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, pour la région Grand Est, à savoir :

* pour les territoires à périodes d'interdiction d'épandage allongées de **15 jours** (art. 2-I-1° de l'AP 2018-403) : les communes ou sections cadastrales communales en zone vulnérable des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, ainsi que les communes ou sections cadastrales communales en zone vulnérable des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne listées en annexe 1 de l'AP 2018-403 ;

* pour les territoires à couverture végétale derrière maïs grain, sorgho ou tournesol assurée par broyage fin des cannes sans enfouissement des résidus, pour le rôle des cannes dans le **nourrissage des grues cendrées** en migration ou en hivernage (art. 2-II-2°-c) de l'AP 2018-403) : les communes ou sections cadastrales communales en zone vulnérable listées en annexe 2a de l'AP 2018-403 ;

* pour les territoires à couverture végétale derrière maïs grain, sorgho ou tournesol assurée par broyage fin des cannes sans enfouissement des résidus, pour le **fort risque d'érosion des sols** (art. 2-II-2°-d) de l'AP 2018-403) : les communes ou sections cadastrales communales en zone vulnérable listées en annexe 2b de l'AP 2018-403 ;

- enregistrement de ces sélections sous la forme d'une table spécifique à chacune de ces 3 réglementations spéciales.

Date de validité : 1^{er} septembre 2018 (lendemain de la parution au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral 2018-403).

Éléments de qualité : - la presque totalité des communes ou sections cadastrales de communes est calée sur ©IGN-BDPARCELLAIRE® Vecteur v1.2 de 2017 (pour les départements 08 ; 10 ; 51 ; 55 ; 57 ; 67 & 88), de 2016 (pour les départements 54 & 68) & de 2014 (pour le département 52) ;

- pour les communes de Longeaux (55300), Longeville-en-Barrois (55302), Naives-Rosières (55369), Nantois (55376), Remennecourt (55424), Tronville-en-Barrois (55519) & Velaines (55543), ce sont les limites cadastrales de la BdParcellaire de 2012 qui ont été utilisées, car celles de 2017 ne correspondaient plus à la liste de l'arrêté préfectoral de délimitation ou présentaient des différences de contours engendrant des lacunes dans la zone vulnérable ;

- pour la totalité des communes ou sections cadastrales de communes limitrophes d'un autre département de la région, les limites interdépartementales de la BdParcellaire n'étant pas toujours strictement jointives, celles-ci ont été contrôlées au 1/1000e et corrigées manuellement pour supprimer les lacunes ou les chevauchements ;

- une table ayant été créée par arrêté dans chaque département, pour permettre la fusion des tables par département et/ou par bassin d'agence de l'eau, puis pour procéder à la fusion finale à l'échelle de la région sans blocage, à chaque fois que cela a été nécessaire, des corrections topologiques ont été opérées.

L'ensemble de ces limites est de « grande échelle » et d'une classe de précision estimée métrique.

Référentiels : - ©IGN-BDPARCELLAIRE® Vecteur v1.2 de 2017 pour la presque totalité des

communes ou sections cadastrales de communes des départements 08 ; 10 ; 51 ; 55 ; 57 ; 67 & 88 ;

- ©IGN-BDPARCELLAIRE® Vecteur v1.2 de 2016 pour la totalité des communes ou sections cadastrales de communes des départements 54 & 68 ;

- ©IGN-BDPARCELLAIRE® Vecteur v1.2 de 2014 pour la totalité des communes ou sections cadastrales de communes du département 52 ;

- ©IGN-BDPARCELLAIRE® Vecteur v1.2 de 2012 pour les limites cadastrales des communes de Longeaux (55300), Longeville-en-Barrois (55302), Naives-Rosières (55369), Nantois (55376), Remennecourt (55424), Tronville-en-Barrois (55519) & Velaines (55543).

Date de création : 15 juillet 2019.

Date de dernière mise à jour : 25 novembre 2020.

Emprise : régionale.

Attributs :

Pour chaque table :

Champ	Libellé	Contenu	Type	Taille	Remarque
1	<u>CodNatZon</u>	Code national de la zone	Texte	25	Code sous la responsabilité du secrétariat technique du SANDRE
2	<u>CodeEuZone</u>	Code européen de la zone	Texte	25	'FR' + Code bassin DCE + _CodeNatZon
3	<u>CdEuBassin</u>	Code européen du bassin DCE	Texte	4	Le code européen correspond au code national préfixé par le code ISO du pays sur 2 caractères - 'FR' pour la France - selon les valeurs de la nomenclature 305 du SANDRE
4	<u>CdBassinDC</u>	Code national du bassin DCE	Texte	4	Selon les valeurs de la nomenclature 305 du SANDRE
5	CODE_INSEE	Numéro INSEE de la commune	Texte	5	Concaténation du numéro de département et du numéro de commune, issus du Code Officiel Géographique de l'INSEE (COG)
6	NOM_COM	Nom officiel de la commune	Texte	45	Issu du Code Officiel Géographique de l'INSEE (COG)
7	CODE_DEP	Code INSEE du département	Texte	2	Codification utilisée par la DGFiP sur les plans cadastraux exploités par l'IGN
8	Lbl_Dept	Libellé du nom du département	Texte	30	
9	Cde_AE	Code de l'Agence de	Texte	3	Valeurs possibles :

		l'Eau concernée			RM (Rhin-Meuse) ; RMC (Rhône-Méditerranée-Corse) ; SN (Seine-Normandie)
10	Lbl_AE	Libellé du nom de l'Agence de l'Eau concernée	Texte	30	
11	FEUILLE	Numéro de la feuille cadastrale	Entier	2	Il permet d'identifier les subdivisions de section dans le cas des feuilles issues du cadastre napoléonien ou pour celles des départements du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et de Moselle (57)
12	SECTION	Numéro de la section cadastrale	Texte	2	Lorsque le numéro de section ne comporte qu'un caractère, la valeur est préfixée d'un '0'
13	CODE_COM	Code INSEE de la commune	Texte	3	Issu de la codification utilisée par la DGFIP sur les plans cadastraux à la date où ils ont été fournis à l'IGN pour constituer la BD-PARCELLAIRE
14	COM_ABS	Ancien code INSEE de la commune en cas de fusion de communes	Texte	3	Cet attribut sert à distinguer les divisions cadastrales dans le cas des communes fusionnées
15	ECHELLE	Dénominateur de l'échelle principale du plan cadastral contenu sur la planche minute de conservation scannée par la DGFIP	Texte	5	
16	EDITION	Numéro d'édition de la division cadastrale dans la BD-PARCELLAIRE	Entier	6	Production IGN. La division cadastrale est l'unité élémentaire de production et de mise à jour. À sa création dans la BD-PARCELLAIRE, le numéro d'édition est à 1, il s'incrémente d'une unité à chaque édition de la BD-PARCELLAIRE pour la commune où elle se trouve
17	CODE_ARR	Code INSEE de l'arrondissement municipal	Texte	3	Issu du Code Officiel Géographique de l'INSEE (COG)
18	ActClsmt	Acte juridique de classement en zone vulnérable	Texte	254	Nom complet de l'acte réglementaire, tel que libellé à sa parution.
19	<u>DateTexteR</u>	Date du texte réglementaire	Date	10	Date de signature
20	<u>NumTexteRe</u>	Numéro du texte	Texte	100	Tel que libellé à sa

		réglementaire			parution
21	<u>URLTexteRe</u>	Hyperlien vers le texte réglementaire	Texte	254	Lien vers la page internet de la DREAL-GE donnant accès au texte réglementaire
22	<u>LatZPDCE</u>	Latitude du centroïde de la zone protégée « DCE »	Décimal	11-8	Exprimée en ETRS89 pour la France métropolitaine et la Corse
23	<u>LonZPDCE</u>	Longitude du centroïde de la zone protégée « DCE »	Décimal	11-8	Exprimée en ETRS89 pour la France métropolitaine et la Corse
24	<u>CdSrsZPDCE</u>	Code du système de référence spatial du centroïde de la zone protégée « DCE »	Texte	25	Selon les valeurs de la nomenclature 22 du SANDRE
25	<u>CdTypeZone</u>	Code du type de zone	Texte	7	Selon les valeurs de la nomenclature 636 du SANDRE
26	<u>LbTypeZone</u>	Libellé du type de zone	Texte	50	Selon les valeurs de la nomenclature 636 du SANDRE
27	<u>CdTypeZPDC</u>	Code du type de zone protégée « DCE »	Texte	8	Selon les valeurs de la nomenclature 445 du SANDRE
28	<u>LbTypeZPDC</u>	Libellé du type de zone protégée « DCE »	Texte	50	Selon les valeurs de la nomenclature 445 du SANDRE
29	<u>AnneeRefZo</u>	Année du référentiel utilisé dans l'arrêté définissant la zone	Entier	4	Exprimée sur 4 chiffres
30	<u>CdSourceCo</u>	Code de la source d'information utilisée pour les communes de la zone vulnérable	Texte	25	Source des contours de la zone, selon les valeurs de la nomenclature 615 du SANDRE
31	<u>LbSourceCo</u>	Libellé de la source d'information utilisée pour les communes de la zone vulnérable	Texte	25	Source des contours de la zone, selon les valeurs de la nomenclature 615 du SANDRE
32	Observatio	Observations	Texte	254	

Les champs soulignés sont les champs du standard SANDRE.

Les champs en **gras** doivent obligatoirement être renseignés dans le standard SANDRE.

Châlons, le 25 novembre 2020

Jean-Emmanuel Ménard.
Technicien cartographe.